

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître  
l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts  
fonctionnaires**

CFP-121M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Par : Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 2 décembre 2025

## **PRÉSENTATION**

Le Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est est un organisme engagé depuis près de 49 ans dans la défense collective des droits des consommateurs. En plus d'offrir des services d'aide et d'accompagnement en matière de budget, il agit comme porte-parole pour protéger et promouvoir les intérêts des citoyens face aux enjeux de consommation. Ses actions passent par des formations de groupe et des rencontres individuelles, mais aussi par l'information sur les droits des consommateurs et le soutien dans la négociation d'ententes de remboursement.

Notre territoire, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, regroupe 14 municipalités et compte près de 52 000 habitants. Chaque année, notre organisme accompagne plus de 220 personnes en consultation budgétaire individuelle afin de les soutenir dans différentes situations, notamment la défense de leurs droits. Nous rejoignons également, en groupe, près de 300 personnes supplémentaires.

## **Aux membres de la Commission,**

Le Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est tient à exprimer son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), telle que prévue au chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la Loi du ministère du Conseil exécutif.

### **Considérations générales**

La fusion envisagée soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, en particulier, pour la défense collective des droits. Elle remet en cause les fondements de la reconnaissance de l'ACA, établis par la Politique gouvernementale de 2001 et son Cadre de référence de 2004, en fragilisant les protections essentielles liées à l'autonomie et à la transformation sociale. Un tel précédent ouvre la porte à de nouvelles atteintes à l'indépendance des organismes communautaires.

Le FAACA est bien plus qu'un simple mécanisme de financement : il constitue une structure autonome qui garantit aux organismes de défense collective des droits la possibilité d'exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur soutien financier. Il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes communautaires autonomes, rôle indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie.

La fusion proposée menace directement cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure élargie et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes à agir comme gardiens des droits humains et de la démocratie.

### **Considérations particulières**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des logiques de gouvernance distinctes :

- Le FAACA privilégie l'autonomie politique, le financement à la mission et une reconnaissance nationale.
- Le FQIS s'appuie sur des projets ponctuels, définis selon les priorités gouvernementales, et une gestion régionale.

Les fusionner revient à amalgamer deux visions contradictoires du rôle de l'action communautaire dans l'État. La conséquence principale est la disparition de la neutralité institutionnelle, essentielle pour préserver l'indépendance des organismes de défense collective des droits.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, élargit son mandat à des objectifs multiples, incluant l'aide humanitaire internationale. Cette dilution fragilise la mission spécifique de défense collective des droits et affaiblit la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme distinct et protégé.

En démantelant la protection financière qui soutient leur rôle de contre-pouvoir, la fusion compromet la capacité des organismes communautaires autonomes à défendre les personnes marginalisées et à agir comme acteurs de transformation sociale. Justifier cette réforme au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques, ce qui banalise son caractère alternatif et transformateur.

Enfin, l'intégration du FAACA au FQIS serait perçue par le mouvement communautaire comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

### **Recommandations**

- 1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.**
- 2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante, avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.**